Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 15 décembre 2011 Salle de l'abri de protection civile à Auboranges à 20h00

L'assemblée a été convoquée par une insertion dans la Feuille officielle du canton de Fribourg no 48 du 2 décembre 2011, un avis tous-ménages et un avis au pilier public.

Président : Christophe Jaccoud, syndic

Scrutateurs: Evelyne Dousse et Alexandre Griesser

Présents : 25 citoyennes et citoyens

Ordre du jour :

- 1. Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 28 juin 2011 (il ne sera pas lu mais peut être consulté au secrétariat communal)
- 2. Consolidation et extension du réseau d'eau potable actuel ; état des lieux
- 3. Diminution de l'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 67% à 57%
 - 3.1 Rapport de la commission financière et approbation
- 4. Approbation de la modification du règlement communal relatif à la distribution d'eau potable ; augmentation des taxes
- 5. Approbation de la modification du règlement relatif à la gestion des déchets ; abandon de la taxe commerce, augmentation de la taxe de base annuelle
- 6. Budget 2012
 - 6.1 Fonctionnement
 - 6.2 Rapport de la commission financière et approbation
 - 6.3 Investissements
 - Mensuration cadastrale ; complément de budget ; financement y relatif
 - Assainissement énergétique du bâtiment communal ; financement y relatif
 - 6.4 Rapport de la commission financière et approbation
- 7. Informations du Conseil communal
- 8. Divers

A 20h05, Monsieur Christophe Jaccoud, syndic ouvre l'assemblée II souhaite une cordiale bienvenue aux citoyens présents à cette assemblée ordinaire et annonce que pour faciliter la rédaction du procès-verbal, les délibérations seront enregistrées. Aucune objection n'est formulée. Il précise que les règlements ne seront pas lus, ceux-ci pouvant être consultés à l'Administration communale 10 jours avant l'assemblée.

Aucune remarque ou opposition n'est faite quant au mode de convocation. S'agissant de l'ordre du jour proposé, Mme Nathalie Defferrard Crausaz propose une modification de celui-ci et demande la suppression ou éventuellement le report en fin d'ordre du jour du point 2 « consolidation et extension du réseau d'eau potable actuel ; état des lieux » puis l'ouverture du débat sur les modifications de règlements et les augmentations de taxes qui s'y rapportent, ensuite la diminution de l'impôt communal puis le budget 2012 et pour terminer les points 7 et 8. Motif de sa demande : elle estime que les points sensibles qui portent sur des augmentations de taxes doivent être débattus en début d'assemblée.

M. le syndic prend note de cette proposition qui doit être validée par l'assemblée. Selon la procédure, c'est la proposition du Conseil communal qui est mise au vote en premier, ensuite si elle n'obtient pas la majorité la proposition de Mme Nathalie Defferrard Crausaz sera également mise au vote.

15 OUI 6 NON 4 ABST.

Aussi, l'ordre du jour proposé par le Conseil communal est validé et la demande de modification de Mme Defferrard Crausaz est écartée. M. Robert Pittet fait remarquer qu'il aurait été judicieux, avant de procéder au vote, de demander s'il y avait une autre proposition. Monsieur Jaccoud admet son erreur et s'en excuse.

En préambule, Monsieur le syndic évoque la disparition de Monsieur Jean Vaucher décédé le 9 novembre 2011 à l'âge de 85 ans et prie l'assemblée de respecter quelques instants de silence en l'honneur de sa mémoire.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 28 juin 2011

Le procès-verbal n'est pas lu , celui-ci pouvant être consulté au secrétariat 10 jours avant l'assemblée ou sur demande transmis par courrier postal ou courriel. Il ne fait l'objet d'aucune remarque.

Le procès-verbal du 28 juin 2011 est soumis au vote. Il est approuvé par 19 OUI 6 ABST

Monsieur le syndic remercie la secrétaire communale, Madame Pascale Jaccoud, pour sa rédaction.

2. Consolidation et extension du réseau d'eau potable actuel ; état des lieux

En introduction des explications qu'il souhaite apporter quant à l'état des lieux du dossier important de consolidation et d'extension du réseau d'eau potable, M. Eric Dénervaud tient à remercier les citoyens pour la compréhension dont ils ont fait preuve face aux nombreuses coupures d'eau , parfois imprévues et fortuites dues aux aléas du chantier et aux conditions météorologiques difficiles de ces derniers jours.

Commencés le 15 août, 95% des travaux présentés lors de la précédente assemblée sont aujourd'hui réalisés. A l'exception de la chambre de réduction de pression prévue devant l'école, dernier élément manquant à l'ensemble du projet, on peut considérer que celui-ci touche à sa fin.

Si les travaux ont pu se réaliser dans d'excellentes conditions météo et dans le respect des échéances, il n'en est pas de même du respect des coûts budgetisés qui aujourd'hui enregistrent un dépassement de budget important. Par souci de transparence, le Conseil communal a tenu à informer les citoyens de cette situation déplaisante mais indépendante de sa volonté.

Il y a lieu de différencier la nature des surcoûts :

1. Mauvaises surprises sur le projet actuel;

- raccordement des conduites en attente, forage dirigé, désinfection des conduites désaffectées et contrôle caméra → surcoût Fr. 40'000.00
- déplacement de la chambre de réduction de pression dans un secteur goudronné alors qu'elle était prévue en plein champ (présence de molasse) → surcoût Fr. 42'000.00
- pertes de culture (13000 m2) non provisionnées → surcoût : Fr.12'500.00 (les restrictions de l'état de Vaud par rapport à l'utilisation de la trancheuse pour effectuer les fouilles ont eu pour conséquence une augmentation des surfaces touchées par des pertes de culture)
- divers et imprévus, raccordements de drainages et raccordements électriques de la chambre de comptage → surcoût Fr. 22'000.00

- TVA→ surcoût Fr. 10'000.00

Total des surcoûts : Fr. 126'500.00 TTC

2. Extensions d'urgence sur le réseau liées à l'aménagement des parcelles Dumas-Jaccoud-Cardinaux qui seront construites au cours de l'année 2012.

- déplacement dans l'urgence de certaines conduites communales qui traversaient les parcelles et gênaient leur aménagement et extension de celles-ci pour le raccordement des nouveaux bâtiments. Il était impératif de réaliser ces travaux avant l'ouverture des chantiers privés afin d'éviter des coûts beaucoup plus élevés lors de travaux sur des parcelles aménagées.

Total des surcoûts de ce nouveau projet : Fr. 112'000.00 TTC

Etat de la situation financière de l'extension du réseau d'eau potable

Après déduction de ~Fr. 40'000.00 de subventions de l'ECAB, le total des surcoûts à charge de la commune est de ~Fr. 200'000.00 TTC

Discussions:

M. Alexandre Griesser: il estime qu'un dépassement de budget aussi important sur un montant total de projet de Fr. 310'000.00 est disproportionné. Il est d'avis que le Conseil communal aurait dû convoquer une assemblée extraordinaire pour demander une rallonge de budget.

M. Eric Dénervaud admet que le dépassement est très important et qu'après réflexion, le Conseil communal, considérant l'urgence des travaux et les délais de parution de la convocation d'une assemblée extraordinaire, en a conclu qu'il n'avait pas le temps nécessaire à cette démarche et a donc décidé d'exécuter les travaux de suite. Les travaux étant réalisés, cette dépense supplémentaire n'est pas soumise au vote des citoyens. Afin d'alléger la charge dans le compte de l'eau et ses conséquences directes, le Conseil communal a décidé de reporter l'investissement se rapportant à l'extension du réseau d'eau sur le bas du village, le long de la route du Moulin voté en assemblée communale extraordinaire du 28 juin dernier pour un montant de Fr. 85'710.00 et d'utiliser ce montant pour couvrir une partie des surcoûts précités. Monsieur le syndic relève que le dépassement du budget aura pour incidence financière directe sur les citoyens une légère augmentation de la taxe de base du règlement relatif à la distribution d'eau potable de 5 ct. par m2 de surface des fonds raccordés ou raccordables. M. Eric Dénervaud tient à préciser qu'il est important de ne pas considérer le montant de Fr. 112'000.00 comme un dépassement de budget mais bien comme un nouveau projet.

M. Robert Pittet: il abonde dans le sens de M. Griesser et soupçonne le Conseil communal d'avoir outrepassé ses compétences en présentant un dépassement de budget aussi important sans le consentement de l'assemblée communale. Il s'interroge si le montant de la perte de culture arrêté à 92 ct le m2 est conforme aux lignes directrices de l'Union Suisse des Paysans. M. Eric Dénervaud lui répond que le Conseil communal n'a aucune influence ni sur le tarif ni sur la surface définis par le géomètre.

M. Christophe Girardin: les travaux n'étant pas terminés, est-ce que de mauvaises surprises sont encore envisageables? Monsieur Dénervaud lui répond qu'en principe non, les travaux subsistants étant uniquement la chambre de réduction de pression et celle-ci a fait l'objet d'une offre relativement précise.

3. <u>Diminution de l'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 67% à 57%</u>

Il appartient à M. Philippe Besson en charge du dicastère des finances de présenter cet objet. Le Conseil communal a pu constater que la politique fiscale communale mise en place ces 2-3 dernières années a permis de convaincre certaines personnes à venir rejoindre le cercle des payeurs de la commune. Aussi, après quelques années de discussions, le Conseil communal est parvenu à faire déplacer le domicile fiscal mais également politique de contribuables importants à Auboranges, augmentant ainsi considérablement les recettes d'impôts. Sur la base d'éléments connus tel que le rôle d'impôt communal 2009, les acomptes 2011, les prévisions 2012 et les statistiques établies par le Canton, le Conseil communal est en mesure de proposer une nouvelle diminution de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques afin que les citovens

profitent directement des recettes supplémentaires dès 2012. D'ailleurs, le Conseil communal suit les recommandations de la Commission financière qui estime que la commune ne doit pas capitaliser l'argent du contribuable. Les citoyens doivent toutefois être conscients que le taux d'imposition peut être appelé en tout temps à suivre l'évolution de la qualité des contribuables, des investissements futurs ou des charges imposées par le district, le canton ou la confédération.

Discussions:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz: que représente le montant des recettes supplémentaires et quel est son impact sur la classification de la commune? Monsieur le syndic lui répond que cela n'aura aucune conséquence sur la classification de la commune puisque celle-ci n'est plus en vigueur depuis l'introduction du nouveau système de péréquation financière entré en vigueur en janvier 2011. S'agissant du montant des recettes supplémentaires, M. Besson n'est pas en mesure d'annoncer un chiffre précis car cela dépendra de la situation économique du marché en 2012 mais quoi qu'il en soit, c'est une somme importante.

Mme Evelyne Dousse: la commune ne devrait-elle pas stabiliser son taux d'imposition durant quelques années et en finir avec des augmentations de taxes qui ont tendance elles à augmenter régulièrement? M. Besson explique que les taxes prévues dans les règlements servent à couvrir les dépenses liées au règlement en question et cite en exemple la gestion des déchets, la protection des eaux et l'approvisionnement en eau qui sont des chapitres qui doivent s'autofinancer. L'Etat n'autorise pas les communes à prélever dans les revenus d'impôts pour financer les coûts liés aux chapitres précités.

Mme Nathalie Defferrard Crausaz: comment le Conseil communal envisage-t-il d'entamer un processus de fusion avec des communes qui ont un taux d'imposition plus élevé que le nôtre? Monsieur le syndic admet que cela donnera lieu à des débats nourris mais le Conseil communal comme la population doit être conscient qu'une fusion de communes engendrera une hausse du taux d'imposition raison pour laquelle le Conseil communal ne veut pas thésauriser l'argent du contribuable aujourd'hui pour le redistribuer demain à la nouvelle commune fusionnée.

M. Robert Pittet : la commune possède-t-elle un plan financier pour la législature ? Non lui répond Monsieur le syndic mais tous les investissements communaux font l'objet d'une réflexion approfondie au sein du Conseil communal. Monsieur Besson précise que vu la situation financière saine de la Commune, le plan financier n'est pas un outil indispensable.

3.1 Rapport de la commission financière et approbation

La parole est donnée à M. Bertrand Décotterd, secrétaire de la commission financière pour la lecture du rapport. En séance du 24 novembre 2011, la commission financière a examiné la proposition du Conseil communal de ramener le taux de l'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 67% à 57%. En prenant la vision la plus pessimiste de l'augmentation de la masse fiscale 2012 et comme à l'accoutumée, en ne tenant pas compte des différentes recettes aléatoires, le budget de fonctionnement 2012 reste malgré tout équilibré. Aussi, la commission financière salue le travail fourni par le Conseil communal dans ses démarches visant à augmenter l'attractivité fiscale de la commune, et soumet cette baisse d'impôt à l'approbation de l'Assemblée communale.

La diminution de l'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques de 67% à 57% est soumise au vote.

Elle est acceptée par 18 OUI 7 ABST.

4. Approbation de la modification du règlement relatif à la distribution d'eau potable ; augmentation des taxes

Les modifications les plus importantes du règlement sont présentées par M. Eric Dénervaud en charge du dicastère de l'eau. En premier lieu, M. Eric Dénervaud relève ce qui est prescrit à l'art. 4 du nouveau règlement-type du canton, à savoir que « le service des eaux doit financièrement se suffire à lui-même ». Cette prescription a pour conséquence directe l'adaptation des différentes taxes s'y rapportant. Pour mémoire, il rappelle que la commune est propriétaire des conduites principales et des installations depuis la conduite principale jusqu'au compteur et elle en assume les frais alors que l'abonné est propriétaire et assume les frais de l'installation depuis le compteur. En cas de fuite entre le bâtiment et le mur, la commune est chargée de remettre en état à ses frais l'installation.

La commune installe et entretient les bornes hydrante nécessaires à la défense contre l'incendie et en supporte les frais. Les propriétaires fonciers sont tenus d'accepter que les bornes soient placées sur leur bien-fonds.

Augmentation des taxes:

- Taxe de raccordement d'un fond construit :
- → ancienne construction ; 2% de la valeur fiscale du bien-fonds, minimum Fr. 6'000.00 (avant : 2% de la valeur fiscale du bien-fonds, minimum Fr. 4'000.00)
- → nouvelle construction ; 2% de la valeur du permis de construire, minimum Fr. 6'000.00 (avant : 2% de la valeur du permis de construire, minimum Fr. 4'000.00
- <u>Agrandissement ou transformation</u>: en cas d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment avec création d'une nouvelle cuisine et/ou d'une salle de bain, la taxe de raccordement est perçue sur la base d'un forfait arrêté à Fr. 2'000.00/appartement (avant : Fr. 1'000.00 / appartement)
- Fond non raccordé mais raccordable :
 - La commune perçoit un taxe maximale de Fr. 500.00 pour les fonds non raccordés mais raccordables. (idem ancien règlement). La surface prise en compte pour les fonds exclusivement agricoles est arrêtée à 1200 m2 (idem ancien règlement)
- Abonnement annuel: Fr. 20.00 / an (avant: Fr. 10.00 /an)
- <u>Location du compteur</u>: Fr. 40.00 /an / compteur mais au max. Fr. 50.00 selon l'évolution des frais de fonctionnement (avant: Fr. 30.00/an/compteur). Les compteurs doivent être révisés tous les 10 ans.

Nouveautés:

Auparavant, l'infrastructure était financée par l'impôt et la vente de l'eau. Aujourd'hui, l'introduction d'une taxe de base et d'une taxe d'exploitation permet de la financer.

Taxe de base :

elle a pour but le maintien de la valeur des installations en couvrant les frais fixes et toutes les charges qui y sont liées. Elle est fixée à Fr. 0.20 m2 mais le Conseil communal est compétent pour l'adapter jusqu'à un montant de Fr. 0.35 m2. Elle est perçue auprès de tous les propriétaires des fonds raccordés ou raccordables.

• Taxe d'exploitation :

La taxe d'exploitation sur l'eau consommée selon compteur est perçue au maximum à Fr. 3.00 m3 selon l'évolution des frais d'exploitation. Elle est perçue auprès de tous les propriétaires raccordés. Achetée aujourd'hui à Fr. 2.00 / m3, l'eau est revendue aux consommateurs Fr. 2.50/m3. Pour autant que l'on ne soit pas confronté à des dommages importants sur le réseau, le prix ne devrait pas augmenter , il pourrait voire même diminuer car le financement des infrastructures est désormais assuré par la taxe de base.

Au terme des explications détaillées fournies par M. Eric Dénervaud, M. Christophe Jaccoud précise que les modifications du règlement ont été préavisées favorablement par les services de l'Etat lors de l'examen préalable.

Discussions:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz: la manière de relever les compteurs d'eau va-elle-changer en fonction de l'art. 6 qui dit que le relevé et la vérification du compteur sont de la compétence du préposé au service des eaux? Monsieur le syndic la rassure, par mesure de simplification, aucun changement n'est prévu et le Conseil communal accorde toute sa confiance aux citoyens qui communiquent eux-mêmes l'état de leur compteur. Pour répondre à sa 2ème question, Monsieur Jaccoud confirme qu'aucune indemnité ni réduction de tarif ne sera accordée par la commune après les coupures d'eau engendrée par les récents travaux sur le réseau. M. Dénervaud précise que mis à part une coupure inattendue alors que les ouvriers travaillaient dans des conditions météo exécrables, il a été tenu compte des horaires de travail des commerçants dépendants du réseau d'eau pour fixer les jours et heures d'interruption.

M. Eric Dénervaud explique comment éviter des dommages dus au phénomène du « coup de bélier » qui apparaît au moment d'une ouverture brusque des robinets après une interruption d'eau sur le réseau principal et précise que la commune ne peut être tenue responsable de tels dégâts.

Mme Nathalie Defferrard Crausaz: souhaite confirmation que la taxe de Fr. 2'200.00 prévue à l'art. 23 est uniquement perçue lors d'agrandissement ou de transformation avec création d'un appartement supplémentaire et non en cas d'agrandissement utile à la famille déjà installée où il n'y a pas d' utilisation accrue des installations; auquel cas elle demanderait la modification de l'article 23. Monsieur Jaccoud lui confirme que même si le règlement est éventuellement sujet à une interprétation différente, seuls les nouveaux appartements comprenant une cuisine et/ou une salle de bain sont assujettis à cette taxe sans exception si c'est pour un membre de la famille qui prend son indépendance dès sa majorité. Dans ce cas, Nathalie Defferrard Crausaz admet le règlement tel qu'il est proposé.

L'approbation de la modification du règlement relatif à la distribution d'eau potable; augmentation des taxes est soumise au vote.

Le nouveau règlement est accepté par 20 OUI

1 NON

4 ABST.

5. <u>Approbation de la modification du règlement relatif à la gestion des déchets ; abandon de la taxe commerce, augmentation de la taxe annuelle</u>

Les principales modifications du règlement sont présentées par M. Patrick Daehler en charge du dicastère de l'environnement. Suite à la signature de la convention d'utilisation de la déchetterie Les Bures à Oron-la-Ville et l'entrée au 1^{er} janvier 2011 de la commune au sein du groupe des communes locataires, le Conseil communal se voit contraint d'augmenter la taxe de base annuelle des déchets urbains car les nouvelles infrastructures mises à disposition des citoyens sont plus onéreuses qu'à Promasens mais il est utile de relever que la Commune de Rue n'a pas toujours facturé tout ce qu'elle aurait dû nous faisant profiter d'avantages financiers inattendus.

Incinération des déchets :

• l'incinération des déchets verts provenant des champs et des jardins est interdite ; font exception les déchets naturels des champs et des jardins qui sont suffisamment secs pour que leur incinération n'émette pas de fumée.

Abandon de la taxe commerce :

● la taxe «commerce » de Fr. 80.00/an est abandonnée car la commune d'Oron-la-Ville ne taxe pas les commerces de la commune alors qu'elle taxe ses propres commerces.

Augmentation de la taxe de base annuelle :

- Fr. 70.00 par adulte mais au maximum Fr. 90.00
- Fr. 35.00 par enfant mais au maximum Fr. 45.00 (abandon de la gratuité du 3^{ème} enfant et des suivants)

(prix facturé par la commune d'Oron-la-Ville pour l'utilisation de la déchetterie : ~Fr. 65.00/habitant/an)

<u>Discussions</u>:

Mme Nathalie Defferrard Crausaz : pour quelle raison ce n'est pas le tarif horaire communal qui est appliqué s'agissant des prestations spéciales fournies par l'Administration communale ? Réponse : s'agissant principalement de frais facturés pour des contrôles de sacs sauvages déposés sans aucun respect dans les forêts ou en bordure de routes, le tarif horaire de Fr. 50.00 / max. est justifié.

Mme Nathalie Defferrard Crausaz: est d'avis que le principe du pollueur-payeur n'est pas respecté car une inversion de la proportionnalité est constatée entre le prix des sacs et des conteneurs. Par mesure d'équité, elle propose que le prix du litre soit identique pour tous les consommateurs. M. Daehler lui répond que la commune ne peut pas modifier le prix des sacs celui-ci étant fixé par l'Association Air-Pro Glâne. Mme Defferrard Crausaz accepte les explications données et retire sa proposition.

M. Christophe Girardin: la commune ne pourrait-elle pas instaurer la taxe au poids à l'instar de la commune de Promasens? Monsieur le syndic lui répond que cette façon de procéder à un inconvénient important à savoir que le citoyen doit conserver le sac jusqu'à son dépôt à la déchetterie et ce principe n'est pas appliqué à Oron-la-Ville.

Mme Nathalie Defferrard Crausaz: souhaite se battre pour la gratuité du 3^{ème} enfant voire même exempter tous les enfants et augmenter la taxe des adultes estimant que les enfants ne sont pas responsables des déchets produits par les adultes.

Sa proposition de modification de l'art. 22 sera soumise au vote après celle du Conseil communal.

La proposition du Conseil communal (sans gratuité pour les enfants) est acceptée par 15 OUI

3 NON

7 ABST.

Aussi, la proposition de Madame Defferrard Crausaz n'est pas mise au vote.

Au terme des explications détaillées fournies par M. Patrick Daehler, M. Christophe Jaccoud précise que les modifications du règlement ont été préavisées favorablement par les services de l'Etat lors de l'examen préalable.

L'approbation de la modification du règlement relatif à la gestion des déchets ; abandon de la taxe commerce, augmentation de la taxe annuelle est soumise au vote.

Le nouveau règlement est accepté par 20 OUI

1 NON

4 ABST.

6. Budget 2012

La parole est donnée à Madame Desarzens Besson pour la présentation du budget 2012.

6.1 Fonctionnement

Le budget 2012 est remis à chaque citoyen et il est largement commenté par la caissière et M. Philippe Besson responsable des finances. Le budget de fonctionnement boucle avec un excédent de produits de Fr. 1'348.66 pour un total de charge de Fr. 836'376.84. Mme Desarzens Besson explique que sur le montant total des charges , Fr. 590'000.00 sont des charges liées qui nous

sont imposées soit par le Canton soit par les Associations de communes dont nous dépendons et Fr. 55'000.00 sont des montants de réserve pour les futurs investissements dans les chapitres eaux et épuration. Le montant restant à disposition de la commune pour attribution dans les différents chapitres comptables est de Fr. 191'000.00 dont Fr. 90'000.00 (création notamment d'un site Internet) pour le chapitre de l'Administration générale. Le solde est réparti entre les loisirs, la formation, la santé et les affaire sociales, les transports et la communication, la protection de l'environnement et l'ordre public. S'agissant du chapitre « finances et impôts », Mme Desarzens Besson précise que le montant des produits soit Fr. 673'579.05 comprend un montant de Fr. 108'000.00 versé par le Canton dans le cadre de la péréquation des ressources et des besoins ainsi qu'un montant compensatoire de Fr. 10'000.00 également versé par le Canton suite à l'introduction de la 2ème année d'école enfantine.

La parole n'est pas demandée.

6.2 Rapport de la commission financière et approbation

La parole est donnée à M. Bertrand Décotterd pour la lecture du rapport. La Commission financière a constaté que le budget 2012 tient compte du nouveau taux d'imposition de 57% pour les personnes physiques, qu'il présente un résultat équilibré avec un léger excédent de recettes et qu'il a été établi presque dans sa totalité sur la base de justificatifs.

La Commission financière émet toutefois quelques remarques sur les points suivants :

- augmentation de la participation communale aux frais du CSPI suite à une décision des communes de Rue et Ursy de modifier certaines bases de calcul Elle encourage le Conseil communal à s'unir aux autres communes pénalisées pour rétablir une logique durable et des relations de confiance avec les deux grandes communes.
- augmentation des frais de l'Antenne sociale de la Glâne-Sud où les communes ont dû investir un montant de Fr. 25'000.00 pour sécuriser le bureau contre des comportements agressifs de certains requérants.
- raccordement sur le réseau d'eau de l'AISFE ; la commission financière regrette, malgré l'état d'urgence indéniable de la situation, de ne pas avoir été informée de suite , compte tenu du montant élevé des travaux. Malgré cela, elle soutient les décisions sensées prises par le Conseil communal et confirme la nécessité d'augmenter la taxe de base de 20 à 25 ct/m2 de manière à garantir l'autofinancement de ce poste.
- compte tenu du fait que la commune d'Oron ne facture qu'une taxe de Fr. 65.00/hab./an , la Commission financière admet la cohérence d'abandonner pour l'instant la taxe sur les commerces. Elle précise aussi, qu'en comparaison avec la déchetterie de Promasens, l'augmentation de la taxe n'est que relative car les meilleurs conditions de tri proposées à Oron permettent de diminuer l'achat de sacs poubelle.

En conclusion, la Commission financière soumet le budget de fonctionnement 2012 à l'approbation de l'Assemblée communale.

Le budget de fonctionnement 2012 est soumis au vote. Il est accepté par 21 OUI 4 ABST.

6.3 <u>Investissements</u>

Mensuration cadastrale ; complément de budget ; financement y relatif

Ce dossier est présenté par M. Christophe Jaccoud qui précise que le Conseil communal requière un complément de budget de Fr. 20'000.00 qui permettra l'acquisition de la nouvelle signalétique de noms de rues , chemins et numéros de bâtiments de la Commune pour un montant de Fr. 15'000.00. Le solde de Fr. 5'000.00 contribuera à financer la fin des travaux de mensuration cadastrale notamment les versements liés aux transactions de terrains.

Assainissement énergétique du bâtiment communal ; financement y relatif

La parole est donnée à M. Eric Dénervaud pour la présentation de ce dossier. Il précise que cet investissement de Fr. 40'000.00 comprend : l'isolation du galetas, le remplacement de la chaudière par une chaudière à gaz, l'évacuation des citernes et l'assainissement du local et la modification du système de distribution de la chaleur dans les différents étages du bâtiment. Par ailleurs et pour autant que cela entre dans le cadre du budget, le Conseil communal étudiera la possibilité d'installer des panneaux solaires sur le toit du bâtiment pour la production d'eau chaude.

La parole n'est pas demandée.

6.4 Rapport de la commission financière et approbation

La parole est donnée à M. Bertrand Décotterd pour la lecture du rapport. S'agissant de l'assainissement énergétique du bâtiment, la Commission financière regrette que la pose des panneaux solaires ne soit pas directement inclue dans le projet compte tenu des subventions qu'il est possible de recevoir pour ces travaux. Elle précise également que le montant de Fr. 203'000.00 relatif à la consolidation du réseau d'eau potable n'est pas mis au vote car il concerne des travaux déjà engagés. Tout en remerciant le Conseil communal pour son excellente collaboration, la Commission financière soumet le budget d'investissements 2012 à l'approbation de l'Assemblée communale.

Monsieur le Syndic précise que ces deux investissements seront financés par les recettes courantes.

Le complément de budget de Fr. 20'000.00 pour la mensuration cadastrale est soumis au vote. Il est accepté par 24 OUI

1 ABST.

L'assainissement énergétique du bâtiment communal pour un montant de Fr. 40'000.00 est soumis au vote. Il est accepté par 22 OUI

3 ABST.

7. Informations du Conseil communal

Démission de Madame Nathalie Dugerdil

Monsieur le syndic annonce la démission de Madame Nathalie Dugerdil en qualité de Conseillère communale pour le 30 novembre 2011. Cette démission donnera lieu à une élection complémentaire qui d'ores et déjà été fixée au 5 février 2012. Le délai de dépôt des listes de candidat est arrêté au 26 décembre 2011 à 12 heures. Au nom du Conseil communal, Monsieur Christophe Jaccoud remercie Madame Dugerdil pour sa précieuse collaboration et le travail fourni tout au long de son mandant notamment au sein de la commission scolaire.

Adduction au réseau gazier

M. Eric Dénervaud annonce que le poste de détente et de comptage vient d'être installé, reste l'appareillage à mettre en service. Au terme des contrôles d'étanchéité de la conduite, le raccordement des clients pourra s'effectuer et cela probablement au début de l'année 2012.

Cheminement piétonnier et modération de trafic

La première partie du cheminement piétonnier est terminée, manque encore l'éclairage public dont la réalisation est imminente. Le bureau lausannois Transitec a été mandaté pour réaliser une étude de modération de trafic et d'aménagements sur l'ensemble du réseau routier communal.

Salage des routes communales

Monsieur le syndic rappelle la volonté du Conseil communal de réduire au maximum le salage des routes communales à l'exception du parcours emprunté par le bus scolaire, les routes à forte déclivité et les carrefours.

Mensuration cadastrale

Monsieur le syndic exprime ses remerciements aux propriétaires de terrain qui par leur excellente collaboration ont permis de trouver des solutions conduisant à la signature des conventions , étape indispensable à l'aboutissement de ce dossier très important pour la commune.

Agenda 2012

12 mai : inauguration du réseau d'eau, du réseau gazier et des noms de rues

31 juillet : fête nationale

6 octobre : réception des nouveaux habitants

8. Divers

Discussions:

M. Christophe Girardin: relève que l'aménagement du cheminement piétonnier n'est pas idéal le traitant même de « travail de singe » en particulier le bourrelet de terre séparant le cheminement de la route. Il craint une infiltration d'eau au cours de l'hiver entraînant des dommages au revêtement de la route et des atteintes au cheminement lors du passage du chasseneige. Monsieur le syndic lui répond que pour des raisons sécuritaires, le Conseil communal a opté pour une surélévation du cheminement piétonnier par rapport à la route, raison pour laquelle l'aménagement d'une partie herbeuse était indéniable. Il ne s'agit que d'une question de temps et il suffit juste de patienter le temps que l'herbe pousse sur le bourrelet de terre. L'entretien annuel sera assuré lors des corvées et si besoin par le piqueur communal. Un service de déneigement minimum sera quant à lui assuré par M. Bertrand Crausaz.

M. Robert Pittet: qu'elle est la position du Conseil communal face à un éventuel projet de fusion de communes ? Monsieur le syndic lui répond que le Conseil communal a participé cet automne à une séance avec les communes de Chapelle, Rue et Ecublens au cours de laquelle Ecublens et Rue ont clairement annoncé leur souhait de fusionner rapidement. Si le Conseil communal d'Auboranges est franchement acquis à l'idée qu'une fusion de communes est à moyen terme une opération nécessaire voire même indispensable, il aspire à une fusion à l'échelle de la Glâne-Sud. Des discussions dans se sens ont été abordées avec Monsieur Philippe Conus, syndic d'Ursy et les communes sont dans l'attente de sa décision dont dépendra la suite de ce dossier.

La parole n'est plus demandée.

Au terme de l'assemblée, Monsieur le syndic adresse ses vifs remerciements aux citoyens qui ont accepté les objets qui leur ont été soumis. Ses remerciements vont également aux membres de la Commission financière pour leur excellent travail et leur précieuse collaboration.. Il remercie également ses collègues du Conseil communal, la secrétaire et la caissière ainsi que toutes les personnes qui oeuvrent pour le bien de la commune.

A tous, il souhaite de belles fêtes de fin d'année et lève l'assemblée à 23h05.

La secrétaire Le syndic